

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 10 février 2025

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 10 février 2025 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier

Absence (s) : M. Gaétan Lavallée

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Administration

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Programme des cadets de la Sûreté du Québec - Période estivale 2025
- 2.1.4 Adhésion membres 2025 - OBV L'Assomption
- 2.1.5 Invitation de la Fondation Horeb Saint-Jacques - Dégustation Vins et Fromages
- 2.1.6 Autorisation de passage sur un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte
- 2.1.7 Amendement à la résolution 2024-05-13-140 (Acquisition d'un système de mesure des nappes phréatiques et du niveau de la rivière Beauport)
- 2.1.8 Amendement à la résolution 2024-06-10-183 (Acquisition d'un abri solaire pour le parc Céline Gaudet)

2.2 Ressources humaines

- 2.2.1 Embauche d'une préposée à l'écocentre Mme Lucie Dandurand

2.3 Présentation, dépôt et avis de motion

- 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 772-2025 pourvoyant à abroger le règlement d'emprunt # 648-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues 4X4 avec équipements à neige (benne basculante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le service des travaux publics

2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes

- 2.4.1 Rapport d'activités de la trésorière d'élection au conseil municipal au 31 décembre 2024
- 2.4.2 Rapport annuel concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
4. **TRANSPORT VOIRIE**
 - 4.1 Modification de la résolution no 2025-01-13-009 (projet no 2018-003)
5. **SERVICES TECHNIQUES**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour l'aménagement de sentiers pédestres et de raquettes
 - 5.2 Achat d'un système de détection des fuites d'eau
 - 5.3 Autorisation de paiement de factures de transport en vrac
 - 5.4 Autorisation de paiement pour le remplacement de la pompe d'approvisionnement en eau potable du puits #1
6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 769-2025 ayant pour objet de clarifier certains libellés et ajouter un service dans le règlement 762-2024, pour le règlement sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité
 - 6.2 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 769-2025 ayant pour objet de clarifier certains libellés et ajouter un service dans le règlement 762-2024, pour le règlement sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité
 - 6.3 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 771-2025 ayant pour objet de modifier la rémunération des membres du CCU
 - 6.4 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 771-2025 ayant pour objet de modifier la rémunération des membres du C.C.U. du règlement 729-2025
 - 6.5 Second projet de résolution P.P.C.M.O.I. - lots 4 630 252 et 4 630 256, route 335
 - 6.6 Nomination et fonction de nouveaux membres du C.C.U.
7. **LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 **Bibliothèque**
 - 7.2 **Communication**
 - 7.3 **Loisirs**
 - 7.3.1 Achat de nouveaux buts de soccer
 - 7.3.2 Subvention - Gratuité pour la salle Guy-St-Onge pour le cercle de Fermières pour leur assemblée générale annuelle
 - 7.3.3 Achat de scènes mobiles pour le département des loisirs et de la culture
8. **VARIA**
9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée, parmi les personnes présentes dans la salle.

2025-02-10-018

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2025-02-10-019

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ADMINISTRATION

2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 1 056 456.38 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 363 835.81 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 157 968.14 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 149 973.73 \$ concernant les salaires du 5 janvier au 1er février 2025/quinzaine et du 1er au 31 janvier 2025/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de : 1 056 456.38 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22281	GBI EXPERTS-CONSEIL INC	50 000.00 \$
22282	COTE VINCENT	250.00 \$
22283	COUTU MARIE-JOSEE	250.00 \$
22284	HURTEAU LAURENT	250.00 \$
22285	NAUD ERIC, AUBIN CATHY	20.00 \$
22286	RODRIGUE KEVIN, TARDIF ALEXANDRE	20.00 \$
22287	AMÉLIE BERNIER	442.50 \$
22288	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	468.64 \$
22289	TRISTAN LAUZE	1 000.00 \$
22290	ACCES HABITATION G.T. INC.	6 000.00 \$
22291	GOSSELIN CHARLES	250.00 \$
22292	LEMAY MICHEL	800.00 \$
22293	FRISTAD CHALET INC.	1 500.00 \$
22294	ST-AMOUR CHARLES	250.00 \$
22295	VALLEE YANNICK	1 000.00 \$
22296	FILLION, CATHERINE	56.51 \$
22298	COUCHE-TARD INC.	1 691.36 \$
22299	DEPATIE, GINETTE	59.21 \$
22300	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	595.56 \$
22301	9254-8783 QUEBEC INC. LIGNES MASKA	20 433.66 \$
22302	MANHA, EMMANUEL	250.00 \$
22303	MARGAUX PIERRE	100.00 \$
22304	RIVEST, RICHARD	456.84 \$
22305	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	551.96 \$
22306	T.G.C. INC	969 760.14 \$
		1 056 456.38 \$

b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 363 835.81 \$

3117	CENTRAIDE LANAUDIÈRE	130.00 \$
3118	MARTEL, LIETTE	46.36 \$
3119	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	17 446.38 \$
3120	HARNOIS ÉNERGIES INC.	30 903.55 \$
3121	ASPHALTE LANAUDIÈRE INC	7 656.12 \$
3122	BIENVENUE, GUYAUME	249.40 \$
3123	GUY COURTEAU	262.89 \$
3124	EQUIPE LAURENCE	21 283.02 \$
3125	MARION FORTIN	1 011.45 \$
3126	HARNOIS ÉNERGIES INC.	14 321.10 \$
3127	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	39 584.89 \$
3128	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167.00 \$
3129	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	15 466.92 \$
3130	PARALLÈLE 54	14 935.28 \$
3131	PAVAGE E PERREault INC	182 079.68 \$
3132	SOLMATECH INC.	14 179.90 \$
3204	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU (BON)	904.13 \$
3205	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 207.74 \$
		363 835.81 \$

c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de : 157 968.14 \$

	AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 255.85 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	4 322.70 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 032.50 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	36 271.55 \$
	REVENU QUÉBEC	28.25 \$
	REVENU QUÉBEC	3 500.00 \$

	VISA DESJARDINS	1 918.61 \$
	VISA DESJARDINS	50.59 \$
	VISA DESJARDINS	2 183.63 \$
	HYDRO-QUEBEC	4 087.49 \$
	HYDRO-QUEBEC	3 031.81 \$
	HYDRO-QUEBEC	1 768.45 \$
	HYDRO-QUEBEC	66.43 \$
	HYDRO-QUEBEC	56.37 \$
	HYDRO-QUEBEC	105.64 \$
	HYDRO-QUEBEC	4 267.32 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	8 711.91 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	4 402.97 \$
	CARRA	1 658.31 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEUR S	6 864.32 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	34 645.00 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	29 738.44 \$
		157 968.14 \$

d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 149 973.73 \$ concernant les salaires du 5 janvier au 1^{er} février 2025/quinzaine et du 1^{er} au 31 janvier 2025/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
23-janv-25	5 au 18 janvier 2025	1-Quinzaine	69 873.07 \$
6-févr-25	19 janvier au 1 ^{er} février 2025	2-Quinzaine	69 941.08 \$
30-janv-25	1er au 31 janvier 2025	1-mensuel	10 159.58 \$
			149 973.73 \$

2025-02-10-020

2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 380 183.13 \$.

a) Les comptes à payer au montant de : **24 565.22 \$**

22307	GROUPE BORROY NOTIPLEX	1 615.19 \$
22308	BRENTAG CANADA INC.	301.69 \$
22309	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	4 196.59 \$
22310	DAZE NEVEU, ARPENTEURS-GEOMETRES	2 098.29 \$
22311	GLS CANADA (DICOM)	39.70 \$
22312	LES ATTACHES ETHIER	79.28 \$
22313	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	919.80 \$
22314	FABRICATION DE CAMIONS RESTAURANTS	384.91 \$
22315	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	862.31 \$
22318	JOLICOEUR	1 580.65 \$
22319	KANATRAC MIRABEL	1 401.81 \$
22321	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ST-CALIXTE	6 54.79 \$
22322	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE INC .	2 14.37 \$
22323	MINISTRE DES FINANCES	371.47 \$
22324	NUMMAX	275.94 \$
22325	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	106.44 \$
22326	SERVICES FINANCIERS DE LAGE LANDEN CANADA	1 708.38 \$
22327	SS RENOVATION GENERAL PLUS	6 751.91 \$
22328	VITRES D'AUTO EXCEL INC	896.70 \$

22329	FRANCOTYP-POSTALIA CANADA INC	105.00 \$
		24 565.22 \$

b) Les dépôts directs au montant de : 355 617.91 \$

3134	9499-0231 QUEBEC INC.	2 213.27 \$
3135	ALTERNATEURS DÉMARREURS BATTERIES	258.69 \$
3136	ADDISON ÉLECTRONIQUE MONTRÉAL	80.45 \$
3137	ADGMQ	1 886.78 \$
3138	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉBEC)	1 138.25 \$
3139	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	2 530.27 \$
3140	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS	110.00 \$
3141	AUBUT DIESEL INC	866.62 \$
3142	SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 (QC)	17 156.87 \$
3143	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	34.38 \$
3144	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	48.71 \$
3145	BRUNO BOULIANE	1 518.59 \$
3146	SAMIA CHERFAOUI	200.00 \$
3147	GROUPE CLR	321.82 \$
3148	COMBEQ	735.84 \$
3149	DCA, COMPTABLE AGREE, INC.	517.39 \$
3150	DHC AVOCATS INC.	7 350.05 \$
3151	EBI ENVIRONNEMENT INC	1 143.30 \$
3152	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	10 060.31 \$
3153	LES ENTREPRISES C. BÉDARD (1995) INC	2 280.72 \$
3154	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	16 073.92 \$
3155	EQUIPE LAURENCE	1 379.70 \$
3156	EQUIPEMENT ST-GERMAIN INC	3 757.38 \$
3157	L'EQUIPEUR	412.43 \$
3158	FÉDÉRATION QUÉB. DES MUNICIPALITÉS	118.86 \$
3159	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	25.38 \$
3160	G. BLONDIN TRANSPORT	4 397.79 \$
3161	GG BEARING	579.07 \$
3162	LE GROUPE NEURONES INC	1 268.87 \$
3163	GROUPE SYNAPSE INC.	121.57 \$
3164	GROUPE JUSTE POUR DIVERTIR INC	5 001.41 \$
3165	GROUPE ISM	349.23 \$
3166	LE GROUPE KIWI INC.	2 086.80 \$
3167	LAMARRE, MARTINE	402.00 \$
3168	LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	3 334.28 \$
3169	LES MESURES LASERTECH INC	4 139.01 \$
3170	LIBRAIRIE MARTIN INC.	513.19 \$
3171	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	1 417.49 \$
3172	LIBRAIRIE LU-LU INC.	2 181.80 \$
3173	LUCIOLE	86.21 \$
3174	LUMIDAIRE INC.	6 480.65 \$
3175	MACHINERIES FORGET	321.94 \$
3176	MACPEK INC.	662.78 \$
3177	NORDICITE INC.	672.60 \$
3178	NOUVELLE ERE TELECOMMUNICATIONS	1 397.30 \$
3179	LA COOP NOVAGO - QUINCAILLERIE ST-LIN	185.63 \$
3180	OBV L'ASSOMPTION	229.95 \$
3181	SOURCE OMÉGA INC.	412.76 \$
3182	ORKIN CANADA CORPORATION	571.31 \$
3183	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	1 258.74 \$
3184	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	536.50 \$
3185	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	200.34 \$
3186	PIERQUIP	185.15 \$
3187	PINARD FORD	205.83 \$
3188	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	1 820.11 \$
3189	REAL HUOT INC.	101 495.31 \$
3190	LES ENTREPRISES R. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.	10 873.03 \$
3191	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	4 999.11 \$
3192	SEL FRIGON INC	62 855.66 \$
3193	SIGNEL SERVICES INC.	4 907.36 \$
3194	SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC	21 087.05 \$
3195	SYS-TECK ÉLECTRIQUE INC.	1 460.56 \$

3196	TECHNO DIESEL INC.	3 020.36 \$
3197	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	2 024.92 \$
3198	TEC TRANSPORT EXPERT-CONSEIL INC.	339.18 \$
3199	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC	489.29 \$
3200	WASTE MANAGEMENT	23 504.65 \$
3201	WURTH CANADA LIMITEE	4 928.31 \$
3202	AGRO-PASSION INC	232.83 \$
3203	KARINE GAUTHIER	160.00 \$
		355 617.91 \$

2025-02-10-021

2.1.3 PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - PÉRIODE ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec durant la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE le tout est prévu à notre budget 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PARTAGER avec une municipalité de la MRC de Montcalm la présence de deux (2) cadets pour la période estivale 2025, pour un montant ne dépassant pas 6 400 \$;

D'INFORMER la MRC de Montcalm de la présente résolution et de s'engager à assumer les coûts reliés;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement comme prévu au budget 2025.

2025-02-10-022

2.1.4 ADHÉSION MEMBRES 2025 - OBV L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire renouveler son adhésion 2025 à l'OBV L'Assomption et ainsi affirmer son engagement et contribuer à ce grand défi collectif de protection et de conservation des ressources en eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT QU'elle veut également appuyer l'OBV L'Assomption dans son mandat de mise en oeuvre de la troisième génération du Plan Directeur de l'Eau, PDE de la ZGIEBV de L'Assomption;

CONSIDÉRANT QU'en étant membre nous pouvons bénéficier de 10 à 15 % de rabais applicable sur les honoraires professionnels de leur équipe multidisciplinaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le renouvellement de notre adhésion pour l'année 2025 à l'OBV L'Assomption et conséquemment autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement du coût d'adhésion, pour une municipalité, au montant de 229.95 \$ incluant les taxes applicables.

2025-02-10-023

2.1.5 INVITATION DE LA FONDATION HOREB SAINT-JACQUES - DÉGUSTATION VINS ET FROMAGES -

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Horeb Saint-Jacques organise une soirée bénéfice "Dégustation Vins et Fromage", organisée à nouveau dans la salle Benny de la Maison Horeb, le samedi 22 février 2025 à 17h30, qui est une occasion unique de soutenir une cause et de participer à la préservation d'un héritage précieux;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette soirée, le prix honorifique Jean-Claude Mailhot est remis à une personne ou une famille ayant marqué de manière significative notre région. Cette année ce prix sera décerner à la famille derrière l'entreprise : Les Trois Frères Équipements, pour leur contribution remarquable à leur communauté;

CONSIDÉRANT QU'en prenant part à l'événement, la municipalité affirme son soutien à leur mission et dans l'entretien de leur bâtiment historique, un legs inestimable des soeurs Ste-Anne. Le bâtiment patrimonial, offert à la Fondation, représente bien plus qu'une simple structure: il est le témoin vivant de leur vision, de leur dévouement et de leur foi en l'avenir de leur communauté.

CONSIDÉRANT QU'une présence ne sera pas seulement un acte de convivialité, mais un geste concret de soutien à leur cause et à la préservation d'un héritage qui continue de transformer des vies.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil accepte de réserver un billet pour cette soirée bénéfice organisée par Horeb Saint-Jacques;

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer la facture en temps opportun.

2025-02-10-024

2.1.6 AUTORISATION DE PASSAGE SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 45 degrés Nord a présenté, une demande d'autorisation de passage pour le site situé sur le lot 3 185 768, soit la sablière de la municipalité, pour son événement "Course extrême" qui aura lieu le samedi 12 juillet 2025 de 9h00 jusqu'à midi en après-midi;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation fut présentée avant l'événement;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise possède une assurance responsabilité pour couvrir l'événement dont copie nous sera remise avant l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le droit de passage pour l'utilisation de la sablière de la municipalité située sur le lot 3 185 768 à l'entreprise 45 degrés Nord pour sa course extrême qui aura lieu le samedi 12 juillet 2025.

QUE dans l'éventualité où ce projet novateur aurait un franc succès et qu'il y aurait un intérêt pour lui donner une pérennité, il faudra prévoir une demande officielle prévue avant l'événement et adressée au conseil municipal pour une éventuelle autorisation.

QUE le conseil lui souhaite tout le succès espéré lors de cet événement.

D'ACHEMINER une copie conforme de cette résolution à M. Steve Maillette de 45 degrés Nord.

2025-02-10-025

2.1.7 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2024-05-13-140 (ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE MESURE DES NAPPES PHRÉATIQUES ET DU NIVEAU DE LA RIVIÈRE BEAUPORT)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2024-05-13-140, la municipalité octroyait le contrat pour l'acquisition d'un système de mesure à l'entreprise Véolia, au montant de 21 959.80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la méthode de financement mentionnée dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE FINANCER ce projet à même la TECQ 2019-2023.

2025-02-10-026

2.1.8 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2024-06-10-183 (ACQUISITION D'UN ABRI SOLAIRE POUR LE PARC CÉLINE GAUDET)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2024-06-10-183, la municipalité octroyait le contrat pour l'acquisition d'un abri solaire à l'entreprise Techsport pour un montant de 34 575 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la méthode de financement mentionnée dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

DE FINANCER ce projet à même la TECQ 2019-2023.

2.2 RESSOURCES HUMAINES

2025-02-10-027

2.2.1 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ÉCOCENTRE MME LUCIE DANDURAND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir un poste préposé(e) à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu vingt-deux (22) curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des curriculums vitae, trois (3) candidatures ont été retenues pour des entrevues téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué l'entrevue basée sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, les connaissances, les habiletés, la motivation, l'attitude, la personnalité, le service client et la disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE la candidate Mme Lucie Dandurand correspond au profil recherché pour la fonction et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de Mme Lucie Dandurand à la fonction de préposée à l'écocentre.

QUE le statut d'emploi est temporaire.

QUE la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE la date d'embauche sera le premier jour travaillé.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

2.3.1 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 772-2025 POURVOYANT À ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 648-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES 4X4 AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE (BENNE BASCULANTE 4 SAISONS, CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE, AILE DE CÔTÉ) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je M. Alexandre Mantha, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté règlement no : 772-2025 pourvoyant à abroger le règlement d'emprunt # 648-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues 4X4 avec équipements à neige (benne basculante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le service des travaux publics

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N°772-2025, POURVOYANT À ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 648-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES 4 X 4 AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE (BENNE BASCULANTE 4 SAISONS, CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE, AILE DE CÔTÉ) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité a adopté, le 14 mai 2018, le règlement # 648-2018 intitulé - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues 4 X 4 avec équipements à neige (benne basculante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a jamais réalisé l'objet de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler définitivement ce règlement, afin de régulariser les soldes à financer par règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt de règlement et l'avis de motion de l'adoption du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Calixte abroge à toutes fins que de droit le règlement # 648-2018;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE xxE JOUR DE xxx 2025.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

2.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE D'ÉLECTION AU CONSEIL MUNICIPAL AU 31 DÉCEMBRE 2024

La trésorière ou le trésorier doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer au conseil municipal un rapport des activités qu'il a effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024 et transmettre une copie de son rapport d'activité à Élections Québec (article 513).

2.4.2 RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT VOIRIE

2025-02-10-028

4.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2025-01-13-009 (PROJET NO 2018-003)

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire de la phase 1A des travaux de la route 335 réalisés en 2024 dans la résolution no 2025-01-13-009;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du 17 décembre de la firme Équipe Laurence au montant de 969 760.14 \$ comportait une erreur de calcul et a été corrigée dans la recommandation du 19 décembre 2024 au montant de 974 925.18 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE MODIFIER le paiement du décompte no 5 au montant de 974 925.18 \$, incluant les taxes et retenus contractuelles, comme recommandé le 19 décembre 2024 par la firme Équipe Laurence.

5. SERVICES TECHNIQUES

2025-02-10-029

5.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES ET DE RAQUETTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter de sentiers pédestres et de raquettes sur le terrain de la carrière municipale située sur le rang 8;

CONSIDÉRANT l'aide financière maximale reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les pistes de pratique d'activités de plein air d'un montant de 187 369.78 \$;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation # P-2023-013-01 pour l'aménagement de sentiers pédestres et de raquettes;

CONSIDÉRANT QUE 7 soumissionnaires ont été invités à déposer une offre de prix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 3 soumissions soient :

- 1- D'arbres en Détours : 100 880.00 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Excavation SDF et Sentiers des Pays d'en Haut 106 206.10 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Aménagement sentiers verts 165.262.50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise D'arbres en Détours est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement de sentiers pédestres et de raquettes à l'entreprise D'arbres en Détours au montant 100 880.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2025-02-10-030

5.2 ACHAT D'UN SYSTÈME DE DÉTECTION DES FUITES D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à plus de campagnes de recherches de fuite sur son réseau d'aqueduc dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'un équipement versatile qui lui permettra de faire plus de recherches de fuites d'eau à l'interne à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Hetek solutions inc. a présenté une soumission pour un ensemble de détection de fuite d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un système de détection de fuites d'eau à l'entreprise Hetek Solution inc. au montant de 9 627.35 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense à la réserve d'aqueduc;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2025-02-10-031

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES DE TRANSPORT EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE la réparation des dégâts causés par le déluge du 9 août 2024 dans le secteur des rues Aqueduc et Duvalière ont nécessité du transport de matériel granulaire par les camions du Sous-Poste de camionnage en vrac L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE les services du sous-poste on été requis pour une période de 10 jours;

CONSIDÉRANT les 12 factures suivantes :

- 115102

- 115103

- 115104

- 115105
- 115106
- 115107
- 115108
- 115109
- 115347
- 115475
- 115476
- 115587

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement desdites factures à l'entreprise Sous-Poste de camionnage en vrac L'Assomption inc. au montant de 21 087.05 \$ incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

2025-02-10-032

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU PUIIS #1

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un trouble sur la pompe du puits d'eau potable #1, celle-ci a dû être remplacée le 17-10-2024;

CONSIDÉRANT la facture # 7812 des Entreprises B. Champagne inc au montant de 8 750 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement de la facture 7812 aux Entreprises B. Champagne inc. au montant de 8 750 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense à la réserve aqueduc.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 769-2025 AYANT POUR OBJET DE CLARIFIER CERTAINS LIBELLÉS ET AJOUTER UN SERVICE DANS LE RÈGLEMENT 762-2024, POUR LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je M. Alexandre Mantha, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 769-2025 ayant pour objet de clarifier certains libellés et ajouter un service dans le règlement 762-2024, pour le règlement sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité, puisque la municipalité s'est dotée d'un nouveau service pour sa population et que certains éléments décrits pour les services de l'urbanisme et des travaux publics n'étaient pas clairs et nécessitent des précisions dans le texte.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2025-02-10-033

6.2 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 769-2025 AYANT POUR OBJET DE CLARIFIER CERTAINS LIBELLÉS ET AJOUTER UN SERVICE DANS LE RÈGLEMENT 762-2024, POUR LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 769-2025 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 769-2025 relatif au règlement sur la tarification des biens et services municipaux, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N°769-2025, AYANT POUR OBJET DE CLARIFIER CERTAINS LIBELLÉS ET AJOUTER UN SERVICE DANS LE RÈGLEMENT 762-2024, POUR LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'il y a lieu de clarifier certains éléments dans le texte, au niveau du service de l'urbanisme et du service des travaux publics, du règlement en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité désire également ajouter un nouveau service dans le département des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Au chapitre 4, aux articles 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6, les mots *Tableau C : Service de l'urbanisme* sont remplacés à chaque fois par les mots *Tableau B : Service des travaux publics*.

ARTICLE 3 : Au chapitre 4, de la section 4.6 « Installation de ponceau » du règlement 762-2024, un 5^e alinéa est ajouté après le 4^e comme suit :

Pour le fonctionnement du remboursement du dépôt, 500.00\$ sera remboursé suite à l'inspection avant le remblai et 500.00\$ sera remboursé une fois les travaux déclarés conformes aux normes municipales. Si une des inspections n'est pas effectuée, une partie du dépôt sera conservé par la Municipalité.

ARTICLE 4 : Au chapitre 5, de la section 5.4 « Dépôt de garantie » du règlement 762-2024, le 1^{er} alinéa est modifié comme suit :

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction ou d'agrandissement de bâtiment principal sera remboursé, dans les quinze (15) jours ouvrables, à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre pour les constructions et les agrandissements du bâtiment principal de 20% et plus;
- Une copie du rapport de forage du puisatier conforme, le cas échéant ;
- Une copie du rapport de conformité de l'installation septique conforme, signée par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport d'inspection du Service de l'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont conformes et terminés ;

ARTICLE 5 : Au chapitre 5, de la section 5.4 « Dépôt de garantie » du règlement 762-2024, le 2^e alinéa est modifié comme suit :

Le dépôt exigé, lors de l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment accessoire ou d'un agrandissement d'un bâtiment principal de moins de 20%, sera remboursé, dans les quinze (15) jours ouvrables, lorsque l'ensemble des travaux seront complètement terminés, suite à une inspection du Service de l'urbanisme ;

ARTICLE 6 : Au chapitre 7, l'article 7.8 « Dépôt de garantie » du règlement 762-2024, est ajouté après l'article 7.7, comme suit :

ARTICLE 7.8 : AFFÛTAGE DES PATINS

L'affûtage des patins comprend l'aiguisage d'une paire de patins à glace (deux patins maximum) sur une machine Bauer Prosharp dont le creux de rayon d'affûtage est de ½ pouce. L'aiguisage est disponible pendant la période hivernale et est réalisé par les journaliers-surveillants sur place au Centre Communautaire et de la Culture, durant les heures d'ouverture.

ARTICLE 7 : Au Tableau A « Administration générale » du règlement 762-2024, les lignes suivantes sont ajoutées à la fin :

Mariage ou union civil	Prix
À l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	317.00 \$ (plus taxes)
À l'extérieur de l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	422.00 \$ (plus taxes)

ARTICLE 8 : Au Tableau C « Service de l'urbanisme » du règlement 762-2024, les lignes suivantes sont déplacées pour être intégrées à la fin des « frais généraux » au tableau B « Service des travaux publics » :

Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux dans les rues municipales	9 000.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux, dans les rues municipales, pour les projets intégrés	9 000.00 \$ (pour 1 ^{er} branchement) + 2 000.00 \$ / branchement supp.
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux sur la route 335	1 500.00 \$
Raccordement (terrain privé) au réseau d'aqueduc et/ou égout et/ou pluvial	100.00 \$ / service
Installation d'un ponceau	150.00 \$

Frais des dépôts	Montant du dépôt
Installation d'un ponceau par un entrepreneur	1 000.00 \$

ARTICLE 9 : Au Tableau C « Service de l'urbanisme » du règlement 762-2024, les deux premières lignes sont modifiées des « frais des dépôts » comme suit :

Construction ou agrandissement de 20% et plus d'un bâtiment principal	1 500.00 \$
Agrandissement de moins de 20% d'un bâtiment principal	1 000.00 \$

ARTICLE 10 : Au Tableau E « Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire » du règlement 762-2024, les lignes suivantes sont ajoutées à la fin comme suit :

Affûtage	Prix
1 paire de patins	8.00 \$

ARTICLE 11 : Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10E JOUR DE FÉVRIER 2025.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

6.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 771-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CCU

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je Mme Lucie Chagnon, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 771-2025 ayant pour objet de modifier la rémunération des membres du CCU, afin d'ajuster la rémunération des membres au coût de la vie actuelle.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2025-02-10-034

6.4 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 771-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU C.C.U. DU RÈGLEMENT 729-2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 771-2025 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 771-2025 relatif au règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N°771-2025, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU C.C.U. DU RÈGLEMENT 729-2023.

ATTENDU QUE le règlement 729-2023 constituant le comité consultatif d'urbanisme est entré en vigueur le 23 août 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la rémunération des membres est au même montant depuis 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : Au chapitre 3, de la section 3.1.3 « rémunération des membres » du règlement 729-2023, est modifié comme suit :

Un montant de 75.00 \$ de rémunération pour tous les membres citoyens du comité, par séance, est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce montant augmente annuellement au 1^{er} janvier, et ce, selon l'I.P.C. indiqué au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 3 : Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10E JOUR DE FÉVRIER 2025.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

2025-02-10-035

6.5 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION P.P.C.M.O.I. - LOTS 4 630 252 ET 4 630 256, ROUTE 335

Mme Lucie Chagnon, en apparence de conflits d'intérêts, se désiste de son droit de voter, alors que tous les autres membres du conseil incluant le Maire votent en faveur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement #727-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

CONSIDÉRANT QUE le règlement #727-2023 permet au conseil d'établir des conditions d'approbation d'un tel type de projet;

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée pour la construction d'une coopérative de logements abordables pour aînés, sous la forme d'une coopérative;

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée sur les lots 4 630 252 et 4 630 256, mais qu'un projet de regroupement sera déposé avant la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement #727-2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations positives au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu de 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit procéder à l'adoption d'un second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil adopte le second projet de résolution conformément aux dispositions du règlement #727-2023, visant la délivrance des permis nécessaires à la construction du projet sur les lots 4 630 252 et 4 630 256.

La nature du PPCMOI se résume comme suit :

La présente demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) vise la construction d'un nouveau bâtiment, dont l'usage sera une coopérative de logements abordables pour aînés, opérée par la Coop de solidarité Au Cœurs des Collines, situé sur un futur lot (à partir des lots regroupés 4 630 252 et 4 630 256) sur la route 335, dans la zone M-3, comprenant 28 unités de logements abordables sur 3 étages hors-sol avec balcons, toit vert et espaces de vie à vivre communs intérieurs et extérieurs.

Le règlement de zonage #722-2023 n'autorise pas, dans la zone M-3, un usage uniquement résidentiel au sein d'un bâtiment, un nombre de 28 logements, un bâtiment de 3 étages, une marge avant de 4.5m, une implantation d'une partie des cases de stationnement dans la marge avant et une orientation de la façade de plus de 10 degrés d'angle.



2025-02-10-036

6.6 NOMINATION ET FONCTION DE NOUVEAUX MEMBRES DU C.C.U.

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 729-2023 en vigueur, le conseil doit nommer les membres constituant le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et leurs fonctions:

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2025-01-13-011, le mandat des membres est fixé jusqu'au 1er octobre 2025:

CONSIDÉRANT QUE Madame Roxanne Jolicoeur a donné sa démission comme membre du C.C.U.

CONSIDÉRANT le décès malheureux en janvier de Madame Jeanne Powers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu quelques candidatures potentielles et trois entrevues ont été faites;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil nomme Madame Catherine Desgagné à titre de membre du C.C.U. en remplacement du mandat de Madame Roxanne Jolicoeur et Monsieur Carl St-Amour à titre de membre du C.C.U. en remplacement du mandat de Madame Jeanne Powers et ce, jusqu'au 1er octobre 2025;

7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 BIBLIOTHÈQUE**7.2 COMMUNICATION****7.3 LOISIRS**

2025-02-10-037

7.3.1 ACHAT DE NOUVEAUX BUTS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE les buts de soccer du parc Céline-Gaudet existants sont désuets et dangereux;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 6 300 \$ du Programme d'assistance financière aux initiatives locales en régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) nous a été accordée pour l'achat de nouveaux buts de soccer;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Sportdirect est la plus basse pour l'achat de six nouveaux buts, incluant les filets et la livraison et que celle-ci s'élève à 10 646,73 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée couvre une partie de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a les fonds nécessaires prévus au budget de fonctionnement des parcs et espaces verts pour assumer la balance de la dépense.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil autorise l'achat de 6 buts de soccer à Sportdirect au montant de 10 646,73 \$ plus les taxes applicables et que la dépense soit imputée au budget de fonctionnement des parcs et espaces verts;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à cet achat.

2025-02-10-038

7.3.2 SUBVENTION - GRATUITÉ POUR LA SALLE GUY-ST-ONGE POUR LE CERCLE DE FERMÈRES POUR LEUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE Le Cercle des Fermières a sollicité la Municipalité de Saint-Calixte pour pouvoir utiliser gratuitement la salle Guy St-Onge pour la tenue de leur assemblée générale annuelle le 26 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'organisme le Cercle des Fermières sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, le cas échéant, une salle au Centre Communautaire et de la Culture, pour la tenue de leur assemblée générale annuelle le 26 mai 2025.

2025-02-10-039

7.3.3 ACHAT DE SCÈNES MOBILES POUR LE DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre une programmation en loisirs et culture de plus en plus abondante et diversifiée;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de scène dont nous disposons sont désuets, manquants ou non-fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE la location régulière de matériel de scène nécessite coût et logistique administrative;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense ait été prévue au Programme triennal d'immobilisation 2024-2026 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications accorde à la Municipalité une aide financière correspondant à 5 000\$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel triennale pour l'achat d'équipement de scène;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 6 scènes mobiles et ses accessoires pour la tenue d'événements intérieurs et extérieurs à l'entreprise ShowSDT pour un montant de 9 861,80\$ avant-taxes;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

8. VARIA

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

QUE la séance soit levée à : 20 h 15.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».